

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue **à huis clos** le 3 août 2020 à 11 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-08-523

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-08-524

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

le retrait du point :

- 5.1 Appui à monsieur Denis Prévost - modification de la décision de la C.P.T.A.Q;

l'ajout des points suivants :

- 5.3 Signature d'un acte de cession par la Ville à [Immeuble Gaston et Michel Benoit S.E.N.C. - lot 6 345 313;
- 5.4 Déléguer un représentant de la Ville au sein du comité paritaire de Muni-Spec.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-08-525

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 ET 16 JUILLET 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 13 et 16 juillet 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenues les 13 et 16 juillet 2020.

ADOPTÉE.

20-08-526

**ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE - DÉPANNEUR LACELLE INC.**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'entériner la signature du maire et de l'assistante-greffière de l'entente relative à l'utilisation d'un panneau publicitaire, avec Dépanneur Lacelle inc., laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-08-527

**SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSIION PAR LA VILLE À IMMEUBLE GASTON ET MICHEL BENOIT S.E.N.C. - LOT 6 345 313**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par la Ville en faveur d'Immeuble Gaston et Michel Benoit S.E.N.C., du lot 6 345 313 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 286,9 m<sup>2</sup>, et ce, aux termes d'un acte préparé par maitre Nathalie Paquette, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE.

20-08-528

**DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE COMITÉ PARITAIRE MUNI-SPEC**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de nommer monsieur Yves Desjardins représentant de la Ville au sein du comité paritaire de Muni-Spec.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

20-08-529

**CRÉATION DU PROJET S20-455 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 6 198 349**

CONSIDÉRANT la promesse de vente à être signée pour l'acquisition du lot numéro 6 198 349, en arrière du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à transférer les sommes des surplus affectés pour le garage pour les règlements 953 et 960 au montant de 10 214,87 \$ et pour les règlements 977 et 977-1 au montant de 2 360.49 \$ ainsi que la somme de 77 424,64 \$ du surplus libre et les affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au montant total de 90 000 \$ pour le projet S20-455 ainsi créé.

ADOPTÉE.

20-08-530

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE ENTRE LA VILLE ET LA SUCCESSION FÉLIX PAQUETTE - LOT 6 198 349**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une promesse de vente à intervenir entre la Ville et la Succession Félix Paquette relativement à l'acquisition du lot numéro 6 198 349, au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 37 546.4 mètres carrés, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-08-531

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser madame Sophie Monette, bibliothécaire, à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux projets – Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 et de désigner le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière comme mandataires pour ce programme.

ADOPTÉE.

20-08-532

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - SOUTIEN AU RAYONNEMENT NUMÉRIQUE 2020-2021**

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de Mont-Laurier veulent offrir aux citoyens une offre virtuelle de rencontres d'auteur pour bonifier sa programmation culturelle;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé un appel de projet pour du Soutien au rayonnement numérique visant à appuyer ceux qui souhaitent diffuser leurs manifestations et leurs contenus culturels en ligne;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser madame Sophie Monette, bibliothécaire, à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Soutien au rayonnement numérique 2020-2021 et de désigner le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière comme mandataires pour ce programme.

ADOPTÉE.

20-08-533

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES AILES D'ARGENT » DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT la demande du Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent » de Mont-Laurier dans le cadre de la politique d'aide financière de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie, en date 8 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 8 676,60 \$ à l'ordre du Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent » de Mont-Laurier, à titre de subvention dans le cadre de l'organisation de leur école de patin qui se tiendra du 17 au 29 août 2020.

ADOPTÉE.

20-08-534

**SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 CONCERNANT L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES AILES D'ARGENT » DE MONT-LAURIER**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 de l'entente avec le Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent » de Mont-Laurier, relativement à la gestion des activités de patinage artistique à l'effet d'ajouter l'article 3.4, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-08-535

**SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 CONCERNANT L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MONT-LAURIER ET DE FERME-NEUVE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 de l'entente avec l'Association du hockey mineur de Mont-Laurier et de Ferme-Neuve, relativement à la gestion des activités de hockey mineur à l'effet de remplacer l'article numéro 2.3 et de rajouter l'article 3.6, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-08-536

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR CLAUDE AUTO (1984) INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Claude Auto (1984) inc. pour modifier les limites de la zone commerciale CU-603 à même la zone H-604 afin de construire un bâtiment secondaire sur une partie du lot 3 049 490 au cadastre officiel du Québec, située actuellement dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT que le découpage des zones entre le commercial et l'habitation est antérieur à l'implantation du commerce et la partie du lot visé en zone résidentielle est utilisée à des fins commerciales depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une résidence sur cette partie de lot situé dans la zone H-604 qui est peu profonde ne serait pas souhaitable;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un bâtiment accessoire dans ce secteur viendrait faire un écran entre les activités commerciales et le quartier résidentiel et que des écrans tampons de 3 mètres doivent être aménagés entre ces 2 types de zonage minimisant ainsi l'impact visuel;

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé devra être soumis en dérogation, car la marge de recul avant ne sera pas respectée et qu'il sera possible lors de l'étude de la demande d'exiger des aménagements additionnels pour s'assurer d'une intégration harmonieuse du projet avec les résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020, portant le numéro 20-07-071;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Claude Auto (1984) inc. pour modifier les limites de la zone commerciale CU-603 à même la zone H-604 pour y inclure la totalité du lot 3 049 490 dans le but d'y construire un bâtiment secondaire.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

20-08-537

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 juillet 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 et le 29 juillet 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin du Tour-du-Lac-des-Îles afin de permettre :

une dérogation à l'article 31 du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour :

- autoriser la création d'un lot pouvant être construit dont la profondeur minimale moyenne est de 34,12 mètres au lieu de 60 mètres.

ADOPTÉE.

20-08-538

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT ET SUR SOCLE AU 2063, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage sur le bâtiment et sur socle présenté par Placements G.P. Mont-Laurier inc. relativement à la propriété située au 2063, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 588 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020, portant le numéro 20-07-074;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet d'affichage sur le bâtiment et sur socle relativement à la propriété située au 2063, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-08-539

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE L'ALLÉE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT À PARTIR DE LA RUE BELLERIVE AU 525, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de l'allée d'accès au stationnement à partir de la rue Bellerive présenté par Centre de service scolaire Pierre-Neveu relativement à la propriété située au 525, rue de la Madone, sur le lot 3 050 012 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-436;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020, portant le numéro 20-07-075;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de réfection de l'allée d'accès au stationnement à partir de la rue Bellerive relativement à la propriété située au 525, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-08-540

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION RÉVISÉ AUX 790-792, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 20-04-298 adoptée par le conseil municipal le 20 avril 2020 approuvant le projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les plans préparés par GBA inc., émissions révision pour P.I.I.A., en date du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont mineures soit la hauteur du bâtiment qui est le prolongement de la partie existante, les couleurs ainsi que l'ajout d'une marquise et d'une salle électrique;

CONSIDÉRANT le projet de construction révisé présenté par Immeubles Mont-Laurier inc. relativement à la propriété située aux 790-792, rue de la Madone, sur le lot 3 048 118 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020, portant le numéro 20-07-076;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de construction révisé relativement à la propriété située aux 790-792, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-08-541

**P.I.I.A. - PROJET DE TERRASSE AU 503, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de terrasse présenté par Charcuterie Les Bûcherons inc. relativement à la propriété située au 503, rue de la Madone, sur le lot 3 050 016 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020, portant le numéro 20-07-077;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de terrasse relativement à la propriété située au 503, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-08-542

**P.I.I.A. - PROJET DE MODIFICATION RÉVISÉ AU 869, RUE DES ALGONQUINS**

CONSIDÉRANT les modifications architecturales proposées par monsieur Martin Dupuis relativement à la propriété située au 869, rue des Algonquins, sur le lot 4 832 278 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416 afin que les critères du P.I.I.A. soient respectés et ainsi régulariser ce dossier;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont soumis des plans pour la construction de la résidence en 2018, approuvés en regard des critères du P.I.I.A. le 26 mars 2018 selon la résolution portant le numéro 18-03-197;

CONSIDÉRANT que lors de la fermeture du permis, il a été constaté que plusieurs éléments architecturaux différaient des plans approuvés;

CONSIDÉRANT qu'une résolution portant le numéro 20-02-152 adoptée le 24 février 2020 accordaient certaines modifications aux projets, mais que les propriétaires devaient modifier la construction pour respecter les autres éléments aux plans;

CONSIDÉRANT que les propriétaires suite à des démarches aimeraient être exemptés de faire les ajouts de maçonnerie ainsi que l'ajout des ouvertures dans la porte de garage ainsi que le changement de couleur de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A et que plusieurs acquiescements ont déjà été faits par la Ville dans ce dossier;



CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020, portant le numéro 20-07-078;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de modification révisé relativement à la propriété située au 869, rue des Algonquins, avec les conditions suivantes :

- peindre la porte de garage de couleur blanche;
- installer le bandeau d'ouverture dans la partie supérieure de la porte du garage.

ADOPTÉE.

20-08-543

**P.I.I.A. - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE AU 808, RUE DES ALGONQUINS**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une clôture présenté par madame Maryse Hadd relativement à la propriété située au 808, rue des Algonquins, sur le lot 5 548 431 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020, portant le numéro 20-07-079;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet d'implantation d'une clôture relativement à la propriété située au 808, rue des Algonquins, avec la modification suivante :

- la clôture doit être installée à l'extérieure de la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE.

20-08-544

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION RÉVISÉ AU 1232, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 20-03-202 adoptée par le conseil municipal le 9 mars 2020 approuvant le projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les plans préparés par GBA inc., émissions pour P.I.I.A., en date du 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées bonifient l'aspect architectural du bâtiment par l'intégration d'une grande surface vitrée en façade et le rappel de la maçonnerie sur l'élévation latérale;

CONSIDÉRANT le projet révisé de construction présenté par Usitech relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, sur le lot 6 369 299 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-828;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020, portant le numéro 20-07-080;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet révisé de construction relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-08-545

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE 787, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par monsieur Claude Boyer (La Turquoise) relativement à la propriété située au 787, rue de la Madone, sur le lot 3 049 992 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2020, portant le numéro 20-07-082;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 787, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-08-546

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-11 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans la zone H-429*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 113-11, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-08-547

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-58 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les grilles des usages et normes en regard des zones CV-434, CV-435, CV-437 et CV-440 et l'article 72 relativement à l'usage additionnel « logement supplémentaire »*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 134-58, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-08-548

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % ET DE PAX-XL6**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % et de PAX XL6;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé CHI-202120222 pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX XL6 nécessaire aux activités de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en lui retournant ce document à la date fixée.

La Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et l'adjudication des contrats d'une durée de 2 ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la Loi applicable.

La Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

20-08-549

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 DU CONTRAT VML-G-19-04 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 11 pour la période du 13 mars au 31 mai 2020 émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 22 juillet 2020, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement numéro 11;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay le certificat de paiement numéro 11 au montant de 110 920,52 \$, plus les taxes applicables en regard du contrat VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 99 828,46 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 330.

ADOPTÉE.

20-08-550

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-20-04 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour le bordereau 6 – chemin du Tour-du-Lac-des-Îles au montant de 110 753,99 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 24 juillet 2020, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 du contrat VML-G-20-04 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, en date du 24 juillet 2020, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-20-04 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au montant de 110 753,99 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 99 678,59 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 344.

ADOPTÉE.

20-08-551

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-21 POUR L'ACHAT D'UN CAMION DIESEL 10 ROUES AVEC BENNE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat d'un camion diesel 10 roues avec benne, qu'elles étaient reçues jusqu'au 13 juillet 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-21;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Camion Freightliner Mont-Laurier inc.:	161 587,21 \$
Centre du camion Mont-Laurier 2009 inc.:	188 888,88 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, Camion Freightliner Mont-Laurier inc., a soumis une soumission non conforme puisque le délai de livraison proposé et sans garantie, dépasse les 120 jours exigé au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Centre du camion Mont-Laurier 2009 inc. la soumission VML-G-20-21 pour l'achat d'un camion diesel 10 roues avec benne, au prix de 188 888,88 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 350.

ADOPTÉE.

20-08-552

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-22 POUR L'ACHAT DE BOIS TRAITÉ POUR LE TABLIER DU PONT LAVIOLETTE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat de bois traité pour le tablier du pont Laviolette, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 juillet 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-22;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

9130-0814 Québec inc. (Scierie Bruno Bélisle)            21 952 \$.

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à 9130-0814 Québec inc. la soumission VM-G-20-22 pour l'achat de bois traité pour le tablier du pont Laviolette, au prix de 21 952 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 349.

ADOPTÉE.

20-08-553

**ACQUISITION DE CHLORURE DE ZINC POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir du chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable et que la formulation de ce produit est fabriquée spécialement pour la Ville selon la qualité de l'eau brute à traiter;

CONSIDÉRANT qu'Environor inc. est la seule compagnie canadienne qui offre un service de consultation axé exclusivement sur le contrôle de la corrosion et du développement de la couleur en réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition d'Environor inc., fournisseur unique au Canada, en date du 21 juillet 2020, au prix de 4,57 \$ le kilogramme pour la fourniture de chlorure de zinc;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire pour l'année 2020 est estimée à 5 400 kilogrammes, soit un montant total de 24 678 \$ livraison incluse, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel requis, sans procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter la proposition d'Environor inc. pour la fourniture d'environ 5 400 kilogrammes de chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable, au prix de 4,57 \$ le kilogramme, livraison incluse, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

20-08-554

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - CHEMIN VAL-LIMOGES – MTQ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-07-475 autorisant la signature d'un contrat avec le ministère des Transports du Québec pour le déneigement et le déglçage du chemin de Val-Limoges sur une section de 4,515 kilomètres;

CONSIDÉRANT que le contrat s'est terminé au printemps 2020;

CONSIDÉRANT l'offre du ministère des Transports du Québec (MTQ), en date du 17 juillet 2020, pour la reconduction du contrat de déneigement et de déglçage du chemin de Val-Limoges pour la saison 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, le contrat à intervenir avec le MTQ pour le déneigement et le déglçage, par la Ville, d'une partie du chemin de Val-Limoges pour la saison 2020-2021, sur une longueur de 4,515 kilomètres, ledit contrat étant joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Ledit contrat se renouvellera automatiquement aux termes de chacune des périodes de 12 mois, jusqu'à la fin de la troisième période contractuelle à moins d'un préavis de l'une ou l'autre des parties de mettre fin au contrat, transmis avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui précède chacune des périodes.

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-08-555

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire